



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 13 / 2024  
DU 6 FÉVRIER 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – MARIE KERCRET – RESPONSABLE DU SERVICE EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-Présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-Président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Qu'en l'absence de Françoise Humeau, directrice du département finances et de Frédéric Chancoin, directeur des finances, il convient de mettre en place un dispositif de délégation,

### ARRÊTE

#### Article 1er

En l'absence de Françoise Humeau, directrice du département finances et commande publique et de Frédéric Chancoin, directeur des finances, délégation de signature est donnée à Marie Kecret, responsable du service exécution budgétaire, à l'effet de signer :

- documents liés à l'exécution des dépenses et des recettes,
- déclarations, ordres de virements, attestations, certificats à l'exclusion des arrêtés, contrats et avenants, se rapportant aux domaines suivants :
  - budget,
  - comptabilité,
  - ligne de trésorerie,
  - fiscalité,
- les bons de commandes inférieurs à 10 000 euros, dans le domaine d'activité du département finances et dès lors que les agents titulaires de cette délégation dans leur domaine d'activité sont absents ou empêchés.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric Chancoin, directeur des finances, la délégation de signature qui lui est conférée en matière de bordereaux de mandats et titre, sera exercée sera exercée par Marie Kecret, responsable du service exécution budgétaire.

#### Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Marie Kecret  
responsable du service  
exécution budgétaire  
Le

Notifié à Françoise Humeau  
directrice du département  
finances et commande publique  
Le

Notifié à Frédéric Chancoin  
directeur des finances  
Le